

# Info pub 77

Service urbanisme  
opérationnel  
Unité pilotage, expertise,  
conseil, animation en  
ADS et publicité  
01 60 32 13 34

n° 1

Janvier 2014

## Préenseignes dérogatoires



### Réglementation jusqu'au 13 juillet 2015

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité. Elles sont donc interdites en dehors des agglomérations (L. 581-19 du code de l'environnement).

Cependant des préenseignes peuvent déroger à cette interdiction (préenseignes dérogatoires) lorsqu'il s'agit de signaler des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, ou s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

### Réglementation à compter du 13 juillet 2015

Les préenseignes dérogatoires porteront uniquement sur :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

Et à titre temporaire (L. 581-20) :

- les opérations exceptionnelles sur des immeubles, ou relatives aux activités qui s'y exercent
- les manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.



De ce fait la signalisation des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, ou s'exerçant en retrait de la voie publique, **ne fera plus partie du régime dérogatoire et devra s'effectuer selon les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière** (ce qui représente, aujourd'hui, la majorité des préenseignes dérogatoires qui doivent disparaître en juillet 2015).

**Les gestionnaires de voirie** sont incités à entreprendre dès que possible les réflexions concernant l'élaboration de prescriptions nécessaires à l'harmonisation afin que la réglementation puisse s'appliquer efficacement, notamment la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL), cette dernière a été créée par arrêté du 6 novembre 2011.

Voir [l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 5<sup>ème</sup> partie](#) (annexe 2, articles 69 à 101-5) .